

ELECTION DU MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :39

Nombre de votants :39

L'AN DEUX MILLE UN, le VINGT CINQ DU MOIS DE MARS, à 10 HEURES 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEPPE proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 18 MARS 2001, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121.10 ET L.2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEVEAU, M. LEMASSON, M. BLONDEL, Mme BILLIEZ, M. HAMEL, M. MARTINE, Mme COTIGNY, M. VERGNORY, Mme BELLENGER, Mme MASSUGER, Mme SANNIER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, M. HOORNAERT, Mme BREARD, Mme GALLAIS, Mme LOOS, Mme HUCHET, Mme LEVASSEUR, M. MARTIN, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET et Mme HUREL Conseillers Municipaux.

La séance a été ouverte par M. Christian CUVILLIEZ, Maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer M.M. GRUEL, LECUYER, Mme TESTELIN, M.M. LEVEAU, LEMASSON, BLONDEL, Mme BILLIEZ, M.M. HAMEL, MARTINE, Mme COTIGNY, M. VERGNORY, Mme BELLENGER, Mme MASSUGER, Mme SANNIER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, M. HOORNAERT, Mme BREARD, Mme GALLAIS, Mme LOOS, Mme HUCHET, Mme LEVASSEUR, M. MARTIN, Mme OUVRY, M.M. DIETSCH, ANCELOT, BAZIN, WILKINSON, JACQUELINE, BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M.M. CUVILLIEZ, PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET et Mme HUREL dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux.

M. GRUEL, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la Présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. WILKINSON.

ELECTION DU MAIRE - 1er tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2121.9 - 2121.10 - 2121.12 - 2121.17 - 2121.20 - 2121.21 - 2122.7 - 2122.4 - 2122.5 et 2122.6 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

| | | | |
|--|-----------------------------|---------|---------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 39 | | |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 | | |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 39 | | |
| Majorité absolue..... | 20 | | |
| ont obtenu..... | M. Edouard LEVEAU..... | 30 voix | (trente voix) |
| | M. Christian CUVILLIEZ..... | 09 voix | (neuf voix) |

| |
|--|
| <p>M. Edouard LEVEAU, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.</p> |
|--|

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 25 MARS 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE,

**DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE
(ARTICLE L.2122.2 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :39

Nombre de votants :39

L'AN DEUX MILLE UN, le VINGT CINQ DU MOIS DE MARS, à 10 HEURES 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEPPE proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 18 MARS 2001, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121.10 ET L.2121.12 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. BLONDEL, Mme BILLIEZ, M. HAMEL, M. MARTINE, Mme COTIGNY, M. VERGNORY, Mme BELLENGER, Mme MASSUGER, Mme SANNIER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, M. HOORNAERT, Mme BREARD, Mme GALLAIS, Mme LOOS, Mme HUCHET, Mme LEVASSEUR, M. MARTIN, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET et Mme HUREL Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON

Vu l'article L.2122.2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que "le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal"

Ayant entendu l'exposé de Monsieur LEVEAU, Maire,

☞ **Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

1/ décide la création de 11 postes d'adjoints,

2/ précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 25 MARS 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :39

Nombre de votants :39

L'AN DEUX MILLE UN, le VINGT CINQ DU MOIS DE MARS, à 10 HEURES 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEPPE proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 18 MARS 2001, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121.10 ET L.2121.12 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. BLONDEL, Mme BILLIEZ, M. HAMEL, M. MARTINE, Mme COTIGNY, M. VERGNORY, Mme BELLENGER, Mme MASSUGER, Mme SANNIER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, M. HOORNAERT, Mme BREARD, Mme GALLAIS, Mme LOOS, Mme HUCHET, Mme LEVASSEUR, M. MARTIN, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET et Mme HUREL Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON

ELECTION DU 1ER ADJOINT

Il a été procédé, ensuite dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 1er Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin :

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ M. Pierre HAMEL | 30 voix (trente voix) |

M. **Pierre HAMEL**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **1er Adjoint**.

ELECTION DU 2EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 2ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ M. Françoise BILLIEZ | 30 voix (trente voix) |

Mme **Françoise BILLIEZ**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **2ème Adjointe**.

ELECTION DU 3EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 3ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ M. Patrick HOORNAERT | 30 voix (trente voix) |

M. **Patrick HOORNAERT** (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **3ème Adjoint**.

ELECTION DU 4EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 4ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ Mme. Christine GALLAIS | 30 voix (trente voix) |

Mme **Christine GALLAIS** (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **4ème Adjointe**.

ELECTION DU 5EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 5ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | | | |
|--|--------------------|---------|---------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 | | |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 | | |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 | | |
| Majorité absolue..... | 16 | | |
| a obtenu ☞..... | Mme Yvette SANNIER | 30 voix | (trente voix) |

Mme **Yvette SANNIER**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **5ème Adjointe**.

ELECTION DU 6EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 6ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | | | |
|--|----------------------------|---------|---------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 | | |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 | | |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 | | |
| Majorité absolue..... | 16 | | |
| a obtenu ☞. | Mme Marie Claude BELLENGER | 30 voix | (trente voix) |

Mme **Marie Claude BELLENGER** (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **6ème Adjointe**.

ELECTION DU 7EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 7ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ M. Hubert VERGNORY | 30 voix (trente voix) |

M. **Hubert VERGNORY**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **7ème Adjoint**.

ELECTION DU 8EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 8ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ M. Pierre BLONDEL | 30 voix (trente voix) |

M. **Pierre BLONDEL**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **8ème Adjoint**.

ELECTION DU 9EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 9ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ M. Laurent MARTIN | 30 voix (trente voix) |

Mme **Laurent MARTIN**.(trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé **9ème Adjoint**.

ELECTION DU 10EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 10ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ Mme Frédérique LOOS | 30 voix (trente voix) |

Mme **Frédérique LOOS**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **10ème Adjointe**.

ELECTION DU 11EME ADJOINT

Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes et sous la Présidence de M. Edouard LEVEAU, élu MAIRE, à l'élection du 11ème Adjoint.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

1er tour de scrutin

| | |
|--|-----------------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 30 |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés.. | 30 |
| Majorité absolue..... | 16 |
| a obtenu ☞ Mme Monique COTIGNY ... | 30 voix (trente voix) |

Mme **Monique COTIGNY**, (trente voix), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée **11ème Adjointe**.

Le Président a déclaré M. HAMEL, Mme BILLIEZ, M. HOORNAERT, Mme GALLAIS, Mme SANNIER, Mme BELLENGER, M. VERGNORY, M. BLONDEL, M. MARTIN, Mme LOOS et Mme COTIGNY installés en qualité d'adjoints.

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 25 MARS 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,

**ELECTION DU MAIRE DELEGUE
DE LA COMMUNE ASSOCIEE DE NEUVILLE LES DIEPPE**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 39

Nombre de présents :39

Nombre de votants :39

L'AN DEUX MILLE UN, le VINGT CINQ DU MOIS DE MARS, à 10 HEURES 30, les membres du CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE DIEPPE proclamés par le Bureau électoral à la suite des opérations du 18 MARS 2001, se sont réunis dans la salle du conseil municipal sur convocation qui leur a été adressée par le maire sortant, conformément aux articles L.2121.10 ET L.2121.12 de Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont présents : M. LEVEAU, Maire, M. GRUEL, M. LECUYER, Mme TESTELIN, M. LEMASSON, M. BLONDEL, Mme BILLIEZ, M. HAMEL, M. MARTINE, Mme COTIGNY, M. VERGNORY, Mme BELLENGER, Mme MASSUGER, Mme SANNIER, Mme LEMOINE, M. CARON, Mme LETEURTRE, Mme SAINT-PAUL, M. HOORNAERT, Mme BREARD, Mme GALLAIS, Mme LOOS, Mme HUCHET, Mme LEVASSEUR, M. MARTIN, Mme OUVRY, M. DIETSCH, M. ANCELOT, M. BAZIN, M. WILKINSON, M. JACQUELINE, M. BEAUFILS, Mme BOSANSKY, M. CUVILLIEZ, M. PARIS, Mme GAILLARD, Mme LEGRAS, M. COIGNET et Mme HUREL Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : M. WILKINSON

M. le Maire expose que l'article L 2113.13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la création d'une Commune associée entraîne de plein droit notamment l'institution d'un Maire délégué.

Conformément à l'article L 2113.22 de ce même Code, le Maire délégué est choisi par le Conseil Municipal parmi les conseillers élus dans la section correspondante ou, à défaut, parmi les membres du Conseil.

Le Conseil Municipal est donc invité à procéder à l'élection du Maire délégué de NEUVILLE LES DIEPPE, dans les conditions prévues aux articles L.2122.7 et L.2122.4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le résultat du vote est le suivant :

1er tour de scrutin :

| | | | |
|--|------------------------------|---------|---------------|
| Nombre de bulletins trouvés dans l'urne..... | 39 | | |
| A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître..... | 00 | | |
| Reste, pour le nombre de suffrages exprimés..... | 39 | | |
| Majorité absolue..... | 20 | | |
| a obtenu ☞.. | Mme Françoise BILLIEZ..... | 30 voix | (trente voix) |
| | Mme Marie-Catherine GAILLARD | 09 voix | (neuf voix) |

☞ En conséquence, M. le Maire proclame **Mme Françoise BILLIEZ** (trente voix) élue **Maire délégué de NEUVILLE LES DIEPPE..**

Le Maire certifie que
le compte-rendu de la séance

du 25 mars 2001

a été affiché à la porte de la
mairie (art. 56 de la loi du 5 avril 1884)

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,